

Convention d'hébergement

Charte de Vie Règlement intérieur



**Institut SERVIAM
20 rue Gay Lussac
75005 PARIS**

Tel: 01 42 34 95 90

Email : admissionserviam@gmail.com

Site : <http://www.foyer-catho-serviam.com>

Charte de vie

Un blason



Une devise : « Je servirai »

L'Institut Serviam offre un cadre de vie propice à un bon climat de travail. Il se veut, par tradition, **une grande famille** ouverte à toutes celles qui acceptent de passer ensemble une année universitaire dans un climat fait de respect mutuel, d'acceptation des différences et de partage fraternel.

L'entraide, la joie d'être ensemble constituent un aspect essentiel de la vie de l'Institut. La solidarité qui s'y vit permet d'appréhender le stress des études, la peur de ne pas être à la hauteur, le choc d'un échec possible.

Chacune est invitée, par sa présence active, à développer « **l'Esprit Serviam** » en favorisant **le vivre ensemble, l'attention à l'autre, l'accueil, le service** ; des amitiés profondes peuvent alors se nouer. L'Institut Serviam, communauté d'étude et de vie, crée une atmosphère où la fête a sa place.

En cohérence avec l'esprit du foyer, il est demandé à chacune de :

Se respecter mutuellement en vivant l'attention à l'autre :

- **Lors du parrainage :**

Chaque seconde année s'engage à parrainer une ou plusieurs étudiantes de première année. Le choix de(s) filleules se fait en fonction des études et des centres d'intérêt exprimés sur la lettre de motivation.

Chaque marraine fait connaissance avec sa filleule dès les mois de juillet/août par mail ou par téléphone. Elle veille sur elle, particulièrement à son arrivée, lors des repas, lors des échanges durant l'intégration. Elle lui apporte ensuite soutien et conseil durant toute l'année.

- **Lors des journées d'intégration :**

L'accueil des nouvelles se vit dans le foyer, durant la semaine qui précède la rentrée, avant de commencer les cours. Les journées d'intégration sont préparées par les 2^{èmes} années en lien avec les adultes accompagnateurs. Nous apprenons à nous accueillir mutuellement, quel que soit notre pays d'origine... quelle que soit notre culture, notre religion... quel que soit notre niveau d'études et ce, jusqu'à la fin de l'année.

Se respecter mutuellement en vivant le service et la coresponsabilité :

- L'« **Esprit de Service** » se vit à travers un engagement dans un atelier au sein du foyer.

Chacune s'engage dans une activité (1 à 4h par mois) tout en se préparant aux concours, première raison d'être à Serviam.

Ces engagements permettent de trouver un équilibre entre le travail et la détente, équilibre nécessaire lors d'études exigeantes. L'engagement vaut de septembre à mai en 1^{ère} année, de septembre à mars en 2^{ème} année.

Après une première année, conscientes de leurs compétences et reconnues comme ayant un talent de leadership par les adultes accompagnateurs, des « étudiantes chargées de mission » seront appelées, si elles le désirent, pour piloter elles-mêmes un atelier l'année suivante. Ces étudiantes se sentent alors utiles, se connaissent davantage dans ce qu'elles peuvent apporter au groupe. Elles sont fières de rendre service à l'Institut.

Au cours de l'année, les adultes accompagnateurs aident les jeunes à relire leur expérience d'engagement et, pour les « chargées de mission », leur expérience de leadership. Les adultes sont là pour écouter, encourager, soutenir les idées et faciliter l'engagement.

L'expérience montre que ces engagements permettent aux jeunes d'avoir davantage confiance en elles, ce qui est un atout dans leur cursus d'études.

- L'« **Esprit de Service** » se vit aussi à travers le tutorat.

Le Tutorat est assuré par trois étudiantes surnommées « **les Séraphines** » ayant intégré l'**ENS Ulm**. Elles sont hébergées au milieu des étudiantes et aident celles qui en font la demande par leurs conseils, des propositions de Khôlles...

- **La coresponsabilité**

Ensemble, jeunes et adultes partagent le projet éducatif dont la visée commune est le « SERVICE » :

Les étudiantes à Serviam sont associées aux adultes accompagnateurs, ils ont ensemble la responsabilité collective et individuelle de l'application de la charte.

Ils sont aussi associés à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement intérieur.

Chaque étudiante, affermit par sa prise de responsabilités durant l'année et davantage consciente de ses talents, peut les années suivantes s'engager ainsi dans d'autres lieux et prendre part à la construction de la société.

Respecter les convictions de chacune :

Dans le respect des personnes et de la pluralité des convictions, l'Institut Serviam établissement du réseau des sœurs Ursulines, se réfère explicitement à Jésus-Christ et à l'Évangile. Il propose, une rencontre de Jésus-Christ **dans une démarche libre**. Il offre donc des moments de célébration et de recueillement permettant à chacune d'exprimer et de vivre concrètement sa recherche évangélique et sa foi.

La chapelle située au cœur du foyer, ouverte en permanence, permet des temps de recueillement et de prière.

Quelques propositions relayées par le groupe « Acti'Spi » et soutenues par les « Séraphines » :

En début d'année

- Pèlerinage rue du Bac, lors de l'intégration, pour y présenter notre année (l'Institut est sous le patronage de la Vierge Marie de la rue du Bac)
- Célébration Eucharistique lors de la messe de rentrée des étudiantes de l'Île de France à Notre Dame de Paris

Pendant l'Avent

- Célébration mariale le 8 décembre sur la terrasse ,
- Passage de la Vierge pèlerine de chambre en chambre
- Célébration Eucharistique lors de la soirée de Noël

Pendant Le carême

- Nuit d'adoration le mercredi des cendres
- Sacrement de réconciliation
- Bol de riz en faveur d'une association soutenue par les Ursulines

A la demande

- Temps de louange chaque matin de la semaine à la chapelle
- Complies un soir à 22h15
- Un week-end à Taizé
- Accompagnement personnel
- Préparation aux sacrements (Baptême, Eucharistie, Confirmation)
- ou autres propositions ...

Respecter la différence :

Chaque étudiante demeurant à l'Institut est la bienvenue. L'Institut est un lieu carrefour qui se veut ouvert à toutes les filières. Chacune s'engage à respecter les autres résidentes dans la diversité des profils et des rythmes de travail. Les comparaisons en ce qui concerne les établissements fréquentés (classes préparatoires, universités, écoles...), les résultats obtenus durant l'année, les situations sociales des parents n'ont pas leur place à l'Institut Serviam.

Respecter les engagements pris lors de l'inscription :

Participation aux temps forts

Parce que les moments vécus ensemble facilitent une meilleure connaissance mutuelle et renforcent les liens, il est demandé de participer aux différents temps forts communautaires organisés par le foyer :

- Les repas pris ensemble en libre-service le midi et à 19h30 le soir ;
- Les journées d'intégration fin août ;
- La soirée de Noël le dernier jeudi avant les vacances ;
- La fête de sainte Angèle, fondatrice des Ursulines, un samedi après-midi au mois de mars avec les familles ;
- La célébration eucharistique et le repas de fin d'année sur la terrasse

Les dates précises vous seront communiquées lors de l'inscription définitive.

Engagements à un ou plusieurs ateliers, aux responsabilités au sein de l'Institut.

Exemples d'ateliers organisés par les étudiantes, à raison d'une heure par semaine à une heure par mois, selon l'activité:

- Maraudes avec l'association Saint Vincent de Paul jeunes
- Entraide Scolaire avec la paroisse saint Jacques du Haut Pas
- Atelier événementiel, communication
- Atelier SGL (Serviam Green Life)
- Atelier théâtre
- Atelier « musique de chambre »
- Atelier « chœur »
- Atelier « danse »
- Atelier Karaté
- Parcours CAP (formation pour grandir dans la Confiance en soi, l'Amour, la Paix)
- Visites de Paris
- ...

Entretiens individuels avec la directrice, plusieurs fois dans l'année, pour faire le point sur les études, le travail personnel, les engagements, les décisions à prendre...

Acceptation de la chambre qui est attribuée à l'étudiante en début d'année.

En 1^{ère} année comme en 2^{de} année. (Une chambre double peut donc être attribuée, il y a 5 chambres doubles et 83 chambres individuelles)

Respecter le travail des personnes salariées de l'Institut :

A l'accueil, des personnes répondent à vos questions mais aussi facilitent l'organisation. Merci de leur faire bon accueil.

Des personnes sont en charge du ménage des lieux communs et de vos toilettes. Merci de respecter leur travail en laissant ces lieux communs aussi propre que possible.

A cette étape importante de votre existence, ces adultes vous accueillent, vous soutiennent et vous guident pour que cette année soit vécue le plus sereinement possible.

Ils sont là pour veiller sur vous et non pour vous surveiller.

Respecter le cadre de vie :

Le choix de l'Institut Serviam est de se positionner le plus possible sur les nouvelles technologies en matière de gestion des énergies et de développement durable.

Ceci s'est traduit durant l'année 2012- 2013 principalement par :

- Des travaux d'isolation thermique et acoustique, (isolation thermique extérieure et intérieure, remplacement de l'ensemble des fenêtres),
- La mise en place d'une VMC double flux avec récupération d'énergie,
- Le remplacement des équipements sanitaires avec récupération des eaux grises,
- Remplacement des luminaires existants par des éclairages basse consommation associés à une détection de présence pour les parties communes,
- Mise en place de cloisons et portes à fort affaiblissement acoustique,
- Mise en place de matériaux à faible dégagement de CO₂,
- Végétalisation de la terrasse et aménagement sans équipement technique,
- Travaux d'accessibilité handicapés,
- Amélioration des dispositifs de sécurité incendie.

Ce respect du cadre de vie entraîne des exigences. Une sensibilisation des étudiantes à la maîtrise de l'énergie et à la préservation de l'environnement a lieu grâce à l'atelier SGL (Serviam Green Life). Vous apprenez ainsi à vivre dans un bâtiment à basse consommation ou bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale).

***« Faites votre devoir avec amour et charité.
Ensuite, laissez faire Dieu.
Il fera des choses admirables
en temps opportun et quand il lui plaira. »***

Sainte Angèle Merici

A la suite d'Angèle Merici

Sainte Angèle Merici naît en 1474 dans l'Italie prospère et convoitée de la fin du XVème siècle.

Un appel intérieur ou une vision marque Angèle Merici dès son adolescence et laisse en elle une empreinte profonde.

Les témoignages qui nous la révèlent nous font découvrir :

Une femme de prière, saisie par l'Amour du Christ.

Une femme de cœur, ouverte aux problèmes de la société, travaillant avec d'autres laïcs pour y remédier.

Une femme de paix qui réconcilie et crée l'unité des cœurs.

Enracinée dans son milieu, elle porte un regard réaliste sur son temps. Douée d'un sens étonnant des relations, elle s'attache à transmettre à tous le message d'espérance et de joie qui la fait vivre.

...le cœur fixé en Dieu, Angèle se lance dans l'action avec assurance ...

Aujourd'hui...

L'Institut Serviam appartient au réseau des établissements des Ursulines. Des anciennes étudiantes accompagnées par les Ursulines y sont garantes de l'Esprit Serviam.





Règlement intérieur

Invitée à vivre la coresponsabilité, l'étudiante à Serviam est associée à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement.

L'étudiante s'implique personnellement et loyalement dans l'observation des règles de vie, dans leur lettre et dans leur esprit. Il faut noter qu'en contrepartie de la confiance posée en principe, la direction ne s'interdit pas de réagir avec fermeté en cas d'abus en ce qui concerne le respect des personnes et le bien commun.

Les repas

Le régime de l'Institut est la pension complète. Les repas sont pris dans la salle à manger, il est interdit de les prendre dans sa chambre ou toute autre pièce.

En semaine, du lundi au samedi soir inclus, les repas servis par la restauration sont pris dans la salle à manger du 1er étage.

Le petit déjeuner de 7h10 à 9h30

Le déjeuner en libre service de 11h45 à 14h00

Le goûter en libre service de 16h à 17h30

Le dîner ensemble à 19h30

(Pour celles qui ont cours sur le temps du repas, un repas réfrigéré est préparé par la restauration, la demande doit être faite auprès de la direction au moins la veille).

Compte tenu du service de restauration assuré à l'Institut, il n'est pas possible de se préparer ou de se réchauffer un repas personnel.

Si un repas est pris **occasionnellement** à l'extérieur de l'Institut, il est demandé de le signaler au plus tard **la veille avant 19h45**, à l'accueil, du lundi au vendredi. **Le gâchis provoqué par des absences non signalées est choquant.**

Dans la salle à manger, après le repas, merci de débarrasser et de nettoyer votre table. Dans toutes les parties communes une tenue correcte est demandée, pas respect pour le personnel ne pas descendre en tenue de nuit.

Les dimanches et jours fériés, en aucun cas vous ne pouvez prendre le petit déjeuner et les repas au premier étage.

Une salle à manger et une cuisine à l'entresol sont à votre disposition, veillez à laver et ranger votre vaisselle, à la remettre en place (d'autres peuvent en avoir besoin), à essuyer la table, à ne rien laisser traîner. Le ménage de ces pièces est sous la responsabilité des

étudiantes. Elles doivent être en ordre après toute utilisation et dans tous les cas avant 22h00 le dimanche soir, faute de quoi le personnel encadrant en limiterait l'accès.

Il est interdit de monter dans sa chambre du matériel pour son usage personnel, en particulier les couverts, les verres et les bols.

Les containers pour le tri sélectif se trouvent dans le local poubelles.

Pour conserver votre nourriture il est possible de louer un casier réfrigéré à l'année (un pour deux : 40 € par étudiante) dans la salle à manger au 1^{er} étage.

Les sorties

En semaine

Du lundi au vendredi de 7h30 à 23h.

L'étudiante doit respecter l'exactitude et prendre les moyens pour rentrer avant l'heure de fermeture. Le personnel salarié, qui assure la veille, doit pouvoir quitter son travail à l'heure indiquée dans son contrat.

En cas de problème, il est toujours possible de joindre la personne responsable sur le téléphone portable ou le téléphone fixe de l'Institut dont les numéros sont communiqués à chaque étudiante.

La directrice doit pouvoir vous joindre sur votre portable. En cas de retard, si l'étudiante n'a pas prévenu et n'est pas joignable, la directrice contactera le plus rapidement possible les parents.

A chaque sortie, pour des raisons de sécurité, l'étudiante laisse sa clé de chambre à l'accueil ainsi que la clé du contact électrique afin d'interrompre et/ou de réduire la ventilation et les consommations énergétiques.

Le foyer se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les résidentes lorsqu'elles sont hors du foyer.

Pour les étudiantes mineures, les parents assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale. Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de l'Institut Serviam. Les parents d'une étudiante mineure signent une autorisation parentale pour permettre ses sorties et ses absences hors de l'Institut.

Le week-end

Le samedi de 7h30 à 0h15,

Le dimanche de 8h30 à 23h00.

L'étudiante doit, si elle part en week-end ou en vacances, prévenir la personne de l'accueil et indiquer sur la feuille prévue à cet effet, ses jours et heures de départ et de retour. (cf : loi sur les meublés, Préfecture de Paris)

En cas d'imprévu, pour éviter toute inquiétude et attente inutile, prévenir par téléphone :

avant 23h au 01 42 34 95 90 , après 23h au 01 42 34 95 93.

La fermeture du foyer

Le FOYER sera fermé toutes les VACANCES de NOËL, du premier samedi des vacances, 17h00 au dernier dimanche des vacances, 14h00.

(Aucune étudiante ne pourra résider au foyer durant cette période, merci de prendre vos dispositions en particulier lors de la réservation des billets d'avion ou de train).

Pendant les VACANCES de PRINTEMPS et d'ETE (jusqu'au 13 juillet) le foyer reste ouvert pour vous permettre de passer les concours (écrits, oraux) dans les meilleures conditions.

En cas de maladie

L'étudiante apportera sa pharmacie personnelle, aucun médicament ne sera donné par l'Institut. L'étudiante malade, ou qui rencontre un problème, doit prévenir la directrice ou la personne de permanence à l'accueil qui agira en conséquence. Un médecin de confiance exerce à proximité de l'Institut, son nom et son numéro de téléphone sont indiqués en cas de demande.

La directrice, pour le bien-être des autres résidentes, pourra demander que l'étudiante se soigne chez ses parents.

La chambre

Chacune est responsable de sa chambre

La chambre est considérée comme lieu de repos et de travail. Le soir, pour aider à la concentration, il est souhaité de limiter les déplacements de chambre en chambre aux cas indispensables. Après 23h il vous est demandé de ne plus vous trouver dans une chambre autre que la vôtre. La remontée dans les chambres après 23h doit se faire en silence.

Vous éviterez aussi tout bruit entre 22h et 7h10

- Dans le hall, l'Open Space, les escaliers, la bibliothèque et les couloirs.
- Avec les portes, les talons, le téléphone, la musique.

En cas d'absence, la chambre doit être fermée à clef. L'Institut n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas y garder des objets de valeur. En cas de vol ou de perte, le foyer se décharge de toute responsabilité.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année. Aucune modification ne doit être apportée par les étudiantes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est donc interdit de sortir ou d'échanger les meubles de sa chambre, d'y retirer les rideaux, la corbeille à papier, et tout ce qui y est installé.

Vous pouvez décorer votre chambre en utilisant uniquement l'espace réservé à cet effet (panneaux). De même qu'il est demandé de ne pas salir les murs (traces de doigts, traces en

tête de lit...) Par mesure de sécurité il est demandé de ne rien déposer sur les rebords des fenêtres (bouteilles, fruits, chaussures...)

Chaque étudiante est tenue d'entretenir régulièrement sa chambre et la salle de bain **en veillant à l'ordre et à la propreté**. Les produits d'entretien sont à la charge de l'étudiante. Tissu microfibre, pierre d'argile et eau claire sont préconisés par l'Institut. Pour la salle de bain, l'utilisation d'eau de javel est à proscrire ainsi que les shampoings colorants. Ils endommagent le revêtement. Un tapis de douche est fourni par la maison afin de protéger le revêtement de sol, merci de ne pas le retirer.

Le personnel vérifie régulièrement l'état des chambres. Une femme de ménage passe dans la salle de bain, pour y faire le ménage 2 fois par mois environ. Le jour du ménage, veillez à bien dégager le sol, le bureau de votre chambre.

Afin d'éviter leurs obstructions, **merci de ne rien jeter dans les toilettes**. Merci aussi de descendre vos poubelles dans des sacs fermés en respectant le tri sélectif dans le local poubelles avant le passage des femmes de ménage.

Un aspirateur, un balai, une serpillère, un fer à repasser, une table à repasser, un escabeau, se trouvent à chaque étage. Si vous utilisez l'aspirateur, pensez à le vider, à nettoyer la brosse et à remettre l'appareil à sa place.

2 lave-linge et 2 sèche-linge avec monayeurs sont à la disposition des étudiantes au sous-sol, ainsi qu'une zone d'étendage.

Signalez par écrit sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil tout ce qui nécessite une réparation, dans la chambre ou dans les parties communes.

L'étudiante fournit : protège-matelas (forme drap housse 100 % coton + P.V.C), draps, oreiller, couvertures ou couette, dessus de lit, cintres, lampe de bureau, lampe de chevet ainsi que le nécessaire pour la salle de bain.

Les parties communes

Le travail

Le hall d'accueil, « l'Open Space » au 1er étage, la bibliothèque du 2^{ème} étage, la bibliothèque de l'entresol peuvent servir de salle d'étude.

A la bibliothèque du 2ème étage et celle de l'entresol on trouve des livres à emprunter et des dictionnaires à consulter sur place. Merci d'emprunter les livres par l'intermédiaire du personnel de l'accueil et ce avant 19h. Les livres sélectionnés seront alors inscrits sur un cahier d'emprunt.

La tranquillité de toutes doit être respectée en évitant les conversations à voix haute et en veillant à ce que les instruments sonores ne soient audibles que par les utilisatrices; la sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques limitées à l'emplacement prévu à cet effet.

Pour éviter que les tables soient dégradées, **il n'est pas autorisé de prendre un repas dans certains espaces** (Open Space, bibliothèques). Seules les bouteilles d'eau ou tasses sont autorisées, à condition d'être posées sur un plateau prévu à cet effet. Chacune doit veiller au respect et à la propreté des parties communes. Vos livres et vos classeurs ne doivent pas rester dans ces espaces après votre départ.

L'affichage dans les locaux est soumis à l'accord de la directrice.

La détente

Les terrasses, la salle de musique, la salle fitness, l'espace TV sont à votre disposition. (la terrasse est ouverte de 8h à 21h30)

L'accueil (filles ou garçons) est possible **uniquement dans le hall entre 9h et 22h30**. Il est demandé à l'étudiante qui reçoit d'inscrire le nom de la personne dans le «Registre Visiteurs» prévu à cet effet avec les indications qui y sont demandées.(cf : loi sur les meublés, Préfecture de Paris)

Le téléphone

Par respect pour les voisines, merci de mettre votre portable en silencieux ou vibreur lors des repas et à l'Open Space. Vous pouvez vous déplacer dans la cabine au 1er étage.

L'informatique et l'accès à internet

Les étudiantes disposent de 2 prises RJ45 dans leur chambre. Chaque étudiante se munira d'un câble pour se relier à la prise. (Connexion internet 115€ pour l'année). Un code d'accès est donné en début d'année. Il est interdit d'apporter votre propre installation : routeur, ...

IMPORTANT :

L'accès à internet proposé ne doit en aucune manière être utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

En mettant à disposition cet accès à internet, nous souhaitons vous inviter à adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet. Nous vous informons qu'un logiciel de type « eMule » ou « uTorrent » peut être actif sur votre ordinateur. S'il n'est pas désactivé, ce logiciel peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés illégalement.

Nous nous engageons dans la protection du droit des créateurs et souhaitons vous associer à cette démarche en vous invitant à ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet.

Si vous souhaitez des renseignements sur l'offre culturelle disponible en ligne, et notamment les offres labellisées par l'Hadopi, vous pouvez consulter le site internet www.offrelegale.fr.

Par ailleurs, si vous souhaitez davantage de précisions concernant les moyens de sécurisation liés à un accès internet, vous pouvez consulter le site internet de l'Hadopi : www.hadopi.fr, à la rubrique « ressources », « fiches pratiques », thème « questions générales ».

L'Hadopi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit.

Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. **Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.**

Le droit à l'image

En signant la convention d'hébergement, l'étudiante et sa famille acceptent que des photos sur lesquelles elle apparaît puissent être utilisées pour le site de l'Institut Serviam, ou des sites liés aux Ursulines.

Les consignes de sécurité

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent IMPERATIVEMENT être respectées.

Conformément à la loi de 2007, **il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut Serviam, à l'intérieur des locaux, comme à l'extérieur.** Le non respect de cette consigne entraînerait la responsabilité de l'étudiante en cas d'accident voire d'incendie. Tout déclenchement du système de sécurité lié à un dégagement de fumée donnera lieu à un avertissement. En cas de récidive, une sanction sera prise car le respect des moyens de SECURITE est VITAL pour chacune des étudiantes.

Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Il est interdit de bloquer les portes des circulations en position ouverte à l'aide de cales. Chaque étudiante s'engage à participer aux exercices incendie organisés à l'Institut. Elle actionnera les déclencheurs d'alarme situés à proximité de sa chambre si elle constate un début d'incendie et avertira la personne de permanence à l'accueil immédiatement, de même, si l'un des détecteurs de fumée situé dans les couloirs se met en fonctionnement. S'il est impossible d'évacuer l'étage, l'étudiante restera dans sa chambre porte fermée, et se signalera aux sapeurs pompiers à sa fenêtre. Des extincteurs sont à disposition, pour stopper les débuts d'incendie, en divers endroits de l'Institut, notamment dans les escaliers.

Les appareils tels que fer à repasser, radiateur électrique, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille pain, machine à café type Nespresso ou autre, bougies sont prohibés dans les chambres.

Les sanctions

Toute infraction à l'une des règles contenue dans la présente convention d'hébergement pourra entraîner un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement. En tout état de cause, la direction se réserve le droit de mettre fin au séjour, immédiatement ou à échéance, de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou le non-respect du règlement, porterait préjudice à la réputation de l'Institut.

Le système de sanctions est le suivant :

- avertissement oral donné à l'intéressée.
- avertissement communiqué aux parents.
- renvoi temporaire de l'Institut.
- renvoi définitif de l'Institut.

Tout état d'ivresse, introduction ou consommation d'alcool fort ou de drogue dans le foyer serait une cause de renvoi immédiat.

Afin de pouvoir exercer son rôle de coresponsabilité et son droit d'intervention, la direction ou toute personne sous son autorité se réserve le droit d'entrer dans la chambre pour constater la tenue des locaux et le respect du règlement.

La facturation

La redevance mensuelle se règle par virement automatique le 1er du mois. Après le paiement, un justificatif de paiement peut être signé par la direction si l'étudiante en fait la demande. Tout manquement au règlement de cette redevance pourra entraîner le renvoi de l'étudiante.

Le Conseil d'Administration de l'INSTITUT SERVIAM (Association déclarée) établit le tarif de la redevance. La redevance comprend l'occupation de la chambre et l'utilisation de toutes les parties communes de l'Institut. Elle englobe également les repas, l'assurance habitation pour la chambre, les frais fixes liés au personnel salarié qui assure l'accompagnement des jeunes au quotidien et le bon fonctionnement de la maison ainsi que les charges d'eau et d'électricité. **Le montant est fixé, à titre forfaitaire, pour l'année universitaire toute entière, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021. Il est réparti sur 10 mois égaux.** Cette redevance mensuelle est due à l'Institut même si l'étudiante n'est pas au foyer tout le mois de septembre ou juin. L'inscription constitue un engagement pour l'année universitaire jusqu'au mois de juin inclus. **En cas de défection de la part de l'étudiante, les redevances seront dues jusqu'à ce que la chambre ait pu être durablement occupée, sans pouvoir**

dépasser l'année universitaire. Le tarif solidaire ne pourra être applicable que si l'ensemble des étudiantes et leurs familles respectent cet engagement.

Avant le 31 août et après le 30 juin, la redevance se règle suivant le temps d'occupation de la chambre. Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, pandémie, maladie). Les repas non pris à l'Institut, ne sont pas déduits des frais de pension.

A l'inscription définitive un dépôt de garantie de 1020 € est demandé, il est encaissé. Ce dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de l'engagement de l'étudiante pour la durée du séjour.

Il reste acquis à l'Institut à titre d'indemnité en cas de départ pendant l'année universitaire, quelle que soit la cause du départ même en cas d'exclusion pour non-respect du règlement intérieur. Il reste également acquis si l'étudiante ne se présente pas le jour de la rentrée quel que soit le motif.

Il sert aussi en cas de dégradations constatées. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante. Le dépôt de garantie sera restitué en fin de séjour, soit entièrement soit en partie, selon les constatations de l'état des lieux de sortie.

Exemples de tarifs réclamés pour les désordres occasionnés. Cette liste n'est pas exhaustive :

Absence de nettoyage de la chambre au départ :	200€
Cabine de douche tachée, rayée... :	500€
Murs à repeindre :	500€
Chaise à changer :	70€
Matelas à changer :	200€
Etagère cassée :	100€
Perte d'une clé :	100€

Coordonnées bancaires :

Intitulé :	INSTITUT SERVIAM
Adresse Banque :	La Banque Postale – Centre Financier 75900 Paris Cedex 15
Etablissement	20041
N° de compte	0590347M020
Clé RIB	96
IBAN	FR50 2004 1000 0105 9034 7M02 096
BIC	PSSTFRPPPAR

Après lecture de ce document :

Monsieur, madame, _____

Mademoiselle _____

certifient avoir pris connaissance des dispositions de la convention d'hébergement de l'Institut Serviam et s'engagent au respect de la charte de vie et à l'application du règlement intérieur dans leur ensemble.

Fait à Paris, le :

SIGNATURES :

L'étudiante :

La Direction :

Les parents :

Rappel :

La chambre est attribuée le jour de la rentrée, en 1^{ère} année comme en 2^{de} année.
(Une chambre double peut être attribuée, il y a 5 chambres doubles pour 83 chambres individuelles)

En 2^{ème} année, la réinscription est nécessaire (entretien avec la directrice et constitution d'un nouveau dossier). Il n'y a pas de réinscription de droit.

En période des concours (écrits et oraux), même sur le temps des vacances scolaires, le foyer reste ouvert.

L'engagement dans un atelier organisé à l'Institut est demandé au foyer.

L'Institut Serviam traite vos données fournies pour la demande d'admission. Vos données collectées sont la propriété de l'Institut Serviam. Elles seront communiquées en cas d'inscription définitive aux personnes exerçant une responsabilité au sein du foyer dans le cadre de leur fonction. Elles sont de ce fait enregistrées dans un fichier informatisé par l'Institut Serviam. Dans tous les cas, elles sont conservées pendant une année scolaire afin de contacter les familles si une place se libérait. Vous pouvez cependant demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

admissionserviam@gmail.com

<http://www.foyer-catho-serviam.com>

<http://ursulines.union.romaine.catholique.fr>

<http://www.ursulines-ur.org>